

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE TENUE LE 21 novembre 2022 ET PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR YAN BOUCHARD, PRÉSIDENT.

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame Marie-France Bélanger, parent district # 1

Madame Lucie Charbonneau, parent district #2

Monsieur David Lavoie, parent district # 3

Monsieur Yan Bouchard, parent district # 4

Monsieur Dave Breton, personnel

Madame Patricia Lavoie, personnel

Madame Geneviève Lévesque, personnel

Madame Josée Mailloux, membre de la communauté

Monsieur Carl Prévèreault, membre de la communauté

Monsieur Luc Rioux, membre de la communauté

Monsieur Simon Thériault, membre de la communauté par vidéoconférence

PARTICIPENT :

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale

Madame Lise Babin, directrice des services éducatifs, personnel d'encadrement sans droit de vote

Monsieur Maxime St-Pierre, secrétaire général par intérim

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 19h07.

1.1 Assermentation d'un administrateur

Mme Marie-France Bélanger, parent provenant du district #1, est invitée à lire et signer une déclaration sous serment dans laquelle elle déclare qu'elle remplira fidèlement les devoirs de la charge de membre du conseil d'administration au meilleur de son jugement et de ses capacités.

1.2 Déclaration d'intérêt des membres du conseil d'administration

Dépôt des déclarations d'intérêt de cinq (5) membres du conseil d'administration.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES

CA-2022-11/01

IL EST PROPOSÉ par M. Dave Breton et **RÉSOLU** à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2022

CA-2022-11/02

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lévesque et **RÉSOLU** unanimement, d'adopter le procès-verbal du 15 août 2022 sans modification.

3.1 Suivis du procès-verbal

Aucun suivi à faire.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public lors de la séance.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA ET DES COMITÉS

5.1 Rapport du président

M. Yan Bouchard souligne l'implication des membres du CA lors de l'assemblée publique à Godbout et fait un retour sur le report du lac-à-l'épaulé du 12 novembre 2022 en raison de la mauvaise température.

5.2 Rapport des comités

Aucun rapport actuellement, car les comités n'ont pas encore été formés.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

6.1 Attestation de la directrice générale

Mme Nadine Desrosiers dépose l'attestation de conformité financière et légale, dans laquelle elle certifie notamment, au meilleur de sa connaissance, que les documents déposés au CA reflètent fidèlement la situation financière du centre de services scolaire.

6.2 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Mme Nadine Desrosiers mentionne les étapes survenues pour la régulation du PEVR 2018-2023, dont une rencontre de bilan les 29-30 juin dernier, des discussions au comité consultatif de gestion du 17 août 2022, un travail lors d'une COP PROM (persévérance réussite orientation et motivation) du 7 septembre et lors du comité consultatif de gestion du 27 octobre 2022 en présence de tous les cadres pour la poursuite de la réflexion sur le contexte actuel et nos enjeux, notre mission, vision et nos valeurs. Mme Desrosiers en profite pour nommer les différents enjeux identifiés et des priorités pour le prochain plan d'engagement vers la réussite.

6.3 Dossiers clés

Mme Nadine Desrosiers informe les membres sur les dossiers suivants :

- Le centre de services scolaire a gagné deux Prix d'excellence de la FCSSQ 2021-2022, un pour le projet *des Pairs aidants* et un pour le projet *Un appartement dans l'école* ;
- La garderie en milieu de travail qui devrait démarrer bientôt à la Polyvalente des Baies ;
- Le plan d'engagement vers la réussite.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 Autorisation – Signature des ententes du transport scolaire avec les transporteurs

CONSIDÉRANT les travaux du comité de négociation qui ont débuté en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les négociations survenues avec le regroupement des transporteurs sur les principaux enjeux, à savoir le transport matin et soir, le transport du midi, les sorties scolaires et la durée de l'entente ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'assurer le transport aux élèves sur l'ensemble du territoire du centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans est intervenue entre les parties avec trois (3) années d'option pour un total de six (6) ans sauf pour le transport du midi qui devra être réévalué au-delà de l'année 2022-2023 ;

CA-2022-11/03

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lévesque et **RÉSOLU** à l'unanimité d'autoriser Mme Nadine Desrosiers, directrice générale du Centre de services scolaire de l'Estuaire, à signer les nouveaux contrats de transport scolaire dûment négociés avec les transporteurs.

7.2 Rapport de la protectrice de l'élève

Le rapport de la protectrice de l'élève est présenté par Mme Desrosiers.

7.3 Règles de fonctionnement du conseil d'administration

M. Bouchard propose les changements à intervenir dans les règles de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que l'ouverture aux présences en virtuelle pour les séances et les comités.

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Mailloux **APPUYÉE** par M. Simon Thériault d'accepter les changements aux règles de fonctionnement du conseil d'administration.

7.4 Règles de formation des comités

M. Yan Bouchard amène les points de réflexions suivants :

- Que le comité de vérification et celui d'éthique soient composés par au moins un membre parent, un membre de la communauté et un membre du personnel. Le comité des ressources humaines devrait, quant à lui, avoir deux (2) membres parents, deux (2) membres de la communauté et un membre du personnel afin d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts.
- Que le comité d'évaluation de la direction générale soit en présentiel et composé du président du CA, 2 membres parents et 2 membres de la communauté. Lors de la première rencontre, Mme Desrosiers présentera les objectifs. La 2^e rencontre sera un suivi de ces objectifs et la dernière rencontre sera consacrée à l'évaluation de la directrice générale.
- Les mandats seront maintenant renouvelables annuellement.
- Si les comités n'ont pas assez de points pour nécessiter trois (3) rencontres, la 2^e rencontre pourrait donc être facultative le cas échéant, sauf pour le comité d'évaluation de la direction générale.

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Mailloux, **APPUYÉE** par M. Simon Thériault et **RÉSOLU** à l'unanimité d'accepter les changements aux règles de formation des comités.

7.5 Formation des comités

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit instituer trois (3) comités, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification ainsi que le comité des ressources humaines. Un comité d'évaluation de la direction générale est aussi institué.

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Charbonneau, **APPUYÉE** par Mme Josée Mailloux et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

DÉSIGNER : Mme Patricia Lavoie
M. David Lavoie
M. Yan Bouchard

Pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique ;

DÉSIGNER : Mme Marie-France Bélanger
M. Carl Prévèreault
Mme Geneviève Lévesque

Pour siéger au comité des ressources humaines ;

DÉSIGNER : M. Luc Rioux
M. Simon Thériault
Mme Josée Mailloux
M. Dave Breton
Mme Lucie Charbonneau

Pour siéger au comité de vérification ;

DÉSIGNER : M. Yan Bouchard
Mme Lucie Charbonneau
M. Carl Prévèreault
M. Luc Rioux

Pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale ;

8. SERVICES ÉDUCATIFS

8.1 Tableau de la clientèle 2022-2023

Le tableau de la clientèle officielle de la formation générale des jeunes (FGJ) 2022-2023 est déposé. Nous pouvons observer une augmentation d'élèves par rapport à l'an dernier.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Entente locale des enseignants

M. Dave Breton dénonce son conflit d'intérêts et quitte la rencontre sur ce point.

CA-2022-11/07

IL EST PROPOSÉ par M. David Lavoie et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter l'entente locale 2020-2023 du personnel enseignant

10. RESSOURCES MATÉRIELLES

10.1 Autorisation pour la conclusion de contrat de construction

CA-2022-11/08

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Rioux et **RÉSOLU** unanimement d'octroyer le contrat de travaux de construction suivant À :

- Construction Nicolas Avoine, plus bas soumissionnaire, conforme au prix figurant dans la soumission pour le remplacement des planchers des aires communes, des classes, des bureaux et des blocs sanitaires à l'école Les Dunes de Pointe-aux-Outardes ;

11. RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Dépôt des états financiers

Les états financiers ont été présentés lors d'un comité de travail qui s'est tenu préalablement à la présente séance et aucune réserve n'a été soulevée par les vérificateurs mandatés par le centre de services scolaire.

CA-2022-11/09

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Mailloux et **RÉSOLU** à l'unanimité d'accepter le rapport financier 2021-2022.

11.2 Régime d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Estuaire (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA-2022-11/10

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ par Mme Marie-France Bélanger et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- B) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- C) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

QUE la directrice générale Madame Nadine Desrosiers et la directrice générale adjointe Madame Lucie Bhérer de l'Emprunteur, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la directrice des ressources financières Madame Chantal Gagnon de l'Emprunteur, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

11.3 Adoption de l'état des taxes scolaires

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires est soumis au conseil d'administration pour approbation.

CONSIDÉRANT QUE l'état ainsi approuvé acquiert un caractère public en vertu de l'article 172 de la L.I.P. et perd son statut de renseignement nominatif tel que mentionné dans l'article 55 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE cela permet alors au centre de services scolaire de répondre aux demandes relatives aux ventes pour taxes initiées par les MRC et les villes du territoire de notre centre de services scolaire.

CA-2022-11/11

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Thériault et **RÉSOLU** à l'unanimité d'approuver le document État des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires en date du 21 novembre 2022, tel que déposé.

12. RESSOURCES INFORMATIQUES

12.1 Nomination coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI)

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, la directive sur la sécurité de l'information gouvernementale et la volonté du ministère de l'Éducation d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information ;

CONSIDÉRANT que le présent coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI) principal, M. Michel Gagnon, est maintenant à la retraite laissant vacante cette fonction ;

CA-2022-11/12

Il est proposé par M. Luc Rioux et **RÉSOLU** à l'unanimité que M. Cédric Lévesque-Allard, directeur du service des ressources informatiques, soit nommé à titre de coordonnateur sectoriel principal de la gestion des incidents (CSGI).

13. TRANSPORT SCOLAIRE

13.1 Contrats de transport scolaire

Déjà discuté au point 7.1

14. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

14.1 Comité de révision (dossier 2022-02)

Un comité de révision s'est tenu le mardi 8 novembre à la suite d'une demande de révision déposée par un parent. Le dossier a fait l'objet d'une présentation exhaustive lors d'un comité de travail qui s'est tenu préalablement à la présente séance.

CA-2022-11/13

IL EST PROPOSÉ par M. Dave Breton et **RÉSOLU** à l'unanimité d'entériner les recommandations émises par le comité de révision.

14.2 Mise à jour du plan triennal – adoption

CA-2022-11/14

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Mailloux et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter la mise à jour du plan triennal tel que modifié afin d'y inclure le service de garde de l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Longue-Rive.

15. QUESTIONS DIVERSES

Aucun ajout.

16. AGENDA DES TRAVAUX DU CA ET DE SES COMITÉS

La prochaine rencontre du CA est le 16 janvier 2023.

17. HUIS CLOS

Non requis.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Marie-France Bélanger propose la levée de la séance à 20h51.



M. Yan Bouchard
Président du conseil d'administration



Me Maxime St-Pierre
Secrétaire général par intérim